PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **11 juillet 2016**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Stéphanie Deblois

Absences:

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 8 juillet 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

161-07-2016

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE L'ON ACCEPTE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUILLET 2016, TEL QUE LU ET PRÉSENTÉ.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4 - RÉSOLUTION, ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2016, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 392 RELATIF À CIRCULATION DES VTT
5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
6 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

162-07-2016

4 - <u>RÉSOLUTION, ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2016, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 392 RELATIF À CIRCULATION DES VTT</u>

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la Sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près du trajet en annexe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jacques Audet :

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 450-2016 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du règlement en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS ABROGÉS

Tous les règlements quant à la circulation des véhicules tout terrain (VTT), adoptés antérieurement par la municipalité, sont abrogés par le présent règlement soit le règlement numéro : 392.

ARTICLE 3 : TITRE ET NUMÉRO

Le règlement a pour titre «Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 450-2016.

ARTICLE 4 : OBJET

L'objet du règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT 450-2016

Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux», ***voir à l'annexe A, copie complète du règlement.***

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE,

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

6 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Jocelyn Pouliot propose la levée de l'assemblée à 20h25.

Adélard Couture, maire	Nicole Mathieu, directrice générale